



COMMUNE DE CUDREFIN

Grand'Rue2
1588 Cudrefin

Greffe municipal
greffe@cudrefin.ch
Tél.: +41(0)26 677 90 10

commune@cudrefin.ch
www.cudrefin.ch

Préavis n° 72-2023
au Conseil communal
de Cudrefin

Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la gestion des places de parc du domaine public et profitant de la création du nouveau parking au lieu-dit *Longues Parties*, la Municipalité a défini des zones de stationnement de deux catégories.

L'une limite le parage à deux heures, avec disque de stationnement, au centre de Cudrefin, tandis que l'autre impose une durée de parage à l'heure, dans tous les espaces munis d'horodateurs.

Afin d'accorder des autorisations de stationnement sur le domaine public aux résidents ou autres ayants droits, la Commune doit se doter d'un règlement.

2. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a donc pour but de présenter un règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique. Le règlement est de la compétence du Conseil Communal en termes d'approbation, sur proposition de la Municipalité.

Il traite les différents considérants et contraintes, en globalité et s'accompagne de directives dictant notamment les possibilités de stationnement et les taxes associées aux différents modèles d'autorisations et autres conditions y relatives. Celles-ci sont éditées par la Municipalité et relèvent de sa compétence de décision. Elles évolueront en adéquation avec de nouvelles situations.

Dans son application, ce règlement et ses directives, gère la distribution des autorisations offrant aux résidents ou autres ayants droit la possibilité de stationner sur le domaine public en dehors des règles ordinaires prévues par le règlement de police communal ou la loi sur la circulation routière (LCR).

Ces autorisations sont payantes et destinées à générer des revenus additionnels pour notre commune.

3. PROCEDURE

Le règlement proposé a été élaboré sur la base d'un document type, lequel a été adapté aux besoins de notre commune.

Le règlement et ses annexes ont été présentés à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes et les coûts prévus pour les horodateurs ont été soumis à la Surveillance des prix, selon les courriers ci-annexés.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Cudrefin

- vu le préavis municipal n° 72-2023,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide:

- D'adopter le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, conformément au projet ci-annexé, faisant partie intégrante du présent préavis.

Cudrefin, le 25 septembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le syndic



R. Emmenegger



La secrétaire



A.-M. Lagger

- Annexes :
- Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique et ses annexes
 - Détermination du Surveillant des prix
 - Réponse municipale au Surveillant des prix